

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

---

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° AC364

présenté par  
Mme Fabre

-----

### ARTICLE 12

Après l'alinéa 11, insérer les quatre alinéas suivants :

« 6° (*nouveau*) Le chapitre IX du titre II du livre III est complété par un article L. 329-7 ainsi rédigé :

« *Art. L. 329-7.* – Les comités d'évaluation scientifique de l'Agence nationale de la recherche sont composés à moitié de chercheurs provenant de laboratoires étrangers.

« Les membres de ce comité appartiennent à la même section du Conseil national des universités, sous réserve d'absence d'éventuel conflit d'intérêt.

« La nomination des membres du comité d'évaluation scientifique de l'Agence nationale de la recherche est conditionnée à l'appréciation de plusieurs indicateurs de niveau, déterminés par décret en Conseil d'État ; » » ;

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'apporter plus de transparence et d'adéquation avec la recherche internationale au processus d'évaluation de l'ANR.